

EXPLOSION GÉNÉRALISÉE

DES HEURES TRAVILLÉES ÉCRÉTÉES NON RÉMUNÉRÉES DANS LES PRÉFECTURES, SOUS-PRÉFECTURES...et SGCD



- ◆ SORTONS DE LA « BLABLAPHÈRE » POUR S'ATTAQUER AUX RÉALITÉS SUBIES PAR LES PERSONNELS
- ◆ AVANT DE VOULOIR INNOVER ET REFORMER A TOUT-VA, MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS, VEUILLEZ RESPECTER LE DROIT DU TRAVAIL POUR VOS PERSONNELS

Depuis le 1er janvier 2021 et l'installation des SGCD, **FO** constate une **inflation exponentielle des heures de travail écrêtées**. Le volume des heures travaillées non rémunérées s'estime au total à **plusieurs dizaines de milliers de jours de travail non payés pour l'ensemble des personnels des préfectures, sous-préfectures et SGCD**.

INADMISSIBLE pour une administration qui se prévaut de faire respecter la loi aux usagers et collectivités.

UN GRAVE CONSTAT DE MAUVAISE « GOUVERNANCE » GLOBALE :

Sur 6 mois, le volume des heures écrêtées non rémunérées équivalent donc au niveau national à plusieurs dizaines de milliers de jours écrêtés en 6 mois revient à un défaut de prise en charge T2 de plus de 10 millions d'euros Bruts. Ceci équivaut à un manque d'environ 2000 emplois dans les services de l'administration territoriale sur 6 mois.

- ◆ Non respect du droit du travail et des Règlements Intérieurs avec des dépassements de l'amplitude journalière de travail de 13h maximum et du temps minimal de repos entre deux périodes de travail (11h minimum) sans compter l'absence de pause réelle méridienne obligatoire.
- ◆ Impossibilité de comptabiliser le temps travaillé des personnels à l'Art 10

NOS PROPOSITIONS A ENVISAGER A COURT ET MOYEN TERME :

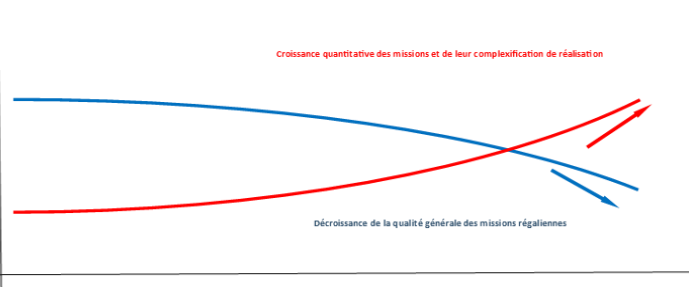
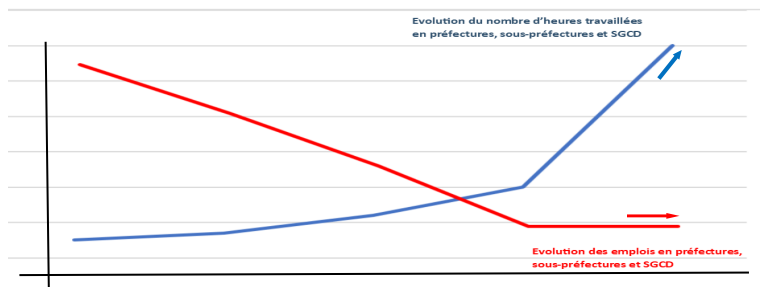
A court-terme: stopper les dépassements des amplitudes horaires :

- ◆ Imposer la déconnexion digitale chaque soir de 20h à 7h et les week-end du vendredi 20h au lundi 7h
- ◆ Stopper les heures supplémentaires sans ordre hiérarchique
- ◆ Demander à chaque préfet/SG de prioriser les missions à tenir, à différer les non essentielles et à ne plus faire, tout en maintenant les missions régaliennes

A moyen-terme :

- ◆ Edition d'un mémento national de gestion des dépasse horaires à faire transposer dans tous les RI des préfets:
- ◆ Soit interdiction sans ordre écrit, soit possible sur ordre écrit et uniquement dans les limites du droit du travail (48h par semaine et amplitude journalière maximale, amplitude horaire de travail par jour de 13h maximum)

EN RÉSUMÉ : on constate une augmentation des missions et tâches annexes et une baisse de qualité du travail, un accroissement des volumes de travail pour essayer de compenser le manque d'effectifs



PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, de la FILIÈRE SOCIALE DES PRÉFECTURES, SOUS-PRÉFECTURES, SGCD et SGAMI

Toute notre actualité sur :

<http://www.fo-prefectures.com>

